

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-033

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 8

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 8

Date de convocation :

Vendredi 14 novembre 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 13 novembre 2025, (légalement convoquée le 7 novembre 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Daniel DIDON, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 14h30/35^{ème}

Le Président informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi d'agent d'entretien à temps non complet de 14h30/35^{ème} appartenant au grade d'adjoint technique, en raison de l'extension des ses missions aux nouveaux bureaux et à la création de la salle de réunion sis au 46 route de Bourgogne – Veneux-les-Sablons – 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE.

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet de 14h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'entretien des locaux du SMICTOM (au 46 et 56 route de Bourgogne – Veneux-Les-Sablons – 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'agent d'entretien (Missions définies dans la fiche de poste ci-jointe).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Rémunération statutaire liée au grade de recrutement + RIFSEEP lié au grade et aux fonctions de l'agent.

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

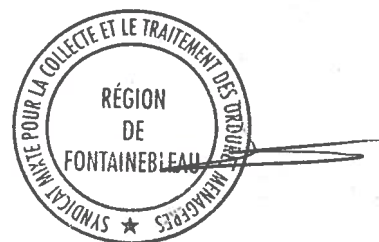
DE CRÉER l'emploi d'un agent d'entretien à temps non complet de 14h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER le tableau des emplois,

D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 25/11/2025

Date d'affichage le : 25/11/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.